Accusé de réception en préfecture 02B-212002513-20190430-DEL300419-13-

Date de télétransmission : 06/05/2019 Date de réception préfecture : 06/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

### PRUNELLI DI FIUMORBU

# SEANCE DU 30 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André ROCCHI, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION: 23/04/2019

Etaient présents: ROCCHI André, PAOLI Christian, FILIPPINI Marie-Laure; FRATICELLI Jean-Jacques; SANTONI Marie-Josée; GUIDICELLI Sébastien; ANDREANI Agnulina; SANTONI Louis; ACHILLI Nadine; PIERI Pierre-Louis; GAMBOTTI Marie-Pierre; ELEGANTINI Muriele; OTTOMANI Jean-François; PAOLI Franck; MURGIA Sandrine; BARBONI Toussaint; PAOLI Roxane; FRANCISCI Lisa; ANGELI Filippu Antone; SUSINI Vincent; ANDREANI-CASAMATTA Bernadette; FRANCOVICH Stéphane; ROSSINI Jean; SALDANA Esteban

Était absent : VILLARD-ANGELI Dominique ; MICAELLI Marie-Luce ; COLOMBANI Victoria ;

Était représenté :

VILLARD-ANGELI Dominique a donné pouvoir à SALDANA Esteban. COLOMBANI Victoria a donné pouvoir à SANTONI Louis.

MICAELLI Marie-Luce a donné pouvoir à ROCCHI André.

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal désigne Madame Nadine ACHILLI secrétaire de séance et assistée de Madame Emilie MUSETTI auxiliaire administrative.

\*\*\*\*\*\*

DEL300419-13

## OBJET : Transfert des compétences eau et assainissement

En application de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Il est proposé au Conseil Municipal:

-VU l'article 1 de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Nombre de

conseillers

 $\begin{array}{lll} \text{En exercice}: & 27 \\ \text{Présents}: & 24 \\ \text{Votants}: & 27 \\ \text{Absents}: & 03 \\ \text{dont représentés}: 3 \\ \end{array}$ 

Accusé de réception en préfecture 02B-212002513-20190430-DEL300419-13-DE

Date de télétransmission : 06/05/2019 Date de réception préfecture : 06/05/2019

- **-VU** l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- -S'oppose, à ce que les compétences eau et assainissement soient transférées à la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et souhaite que ce transfert soit repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- VU l'article 1 de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- -VU l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- -S'oppose, à ce que les compétences eau et assainissement soient transférées à la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et souhaite que ce transfert soit repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire